



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Services des Procédures Environnementales**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Livre V du code de l'environnement)**

Commune de Saint Sulpice et Cameyrac

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2022, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **INITIAL BTB** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un pressing (augmentation de capacité du site) située sur le territoire de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac.

Cette consultation se déroulera **du 18 juillet 2022 au 16 août 2022 inclus inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Saint Sulpice et Cameyrac** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Lundis, mardis, jeudis : 9h - 12h et 13h30 - 17h30**
- **Mercredis : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h30**
- **Vendredis : 9h - 12h et 13h30 - 17h**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint Sulpice et Cameyrac ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
